



DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Réf.: PA /SS/FML – 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N°PA/2022/393

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires – Autorisation d'exploitation de taxi – année 2022- ADS N°6 – à compter du 15 novembre 2022.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, et R 3121-4
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code pénal,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,
- Vu** l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 11 mars 2010,
- Vu** l'arrêté municipal n° PA/2016/5 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 11 février 2016
- Vu** le contrat de location entre M Jérôme ALLEMAND, titulaire de l'ADS N°6, et M Tarik LIYOU son locataire à compter du 15 novembre 2022.

ARRETONS

Article 1 : Jérôme ALLEMAND, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 08420013701 par le préfet du Gard, qui a conclu un contrat de location gérance, avec M Tarik LIYOU, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 03022016101 par la préfecture du Gard, est locataire de l'Autorisation De Stationnement n°6.

Article 2 : M Tarik LIYOU locataire de l'Autorisation De Stationnement n°6 d'un véhicule équipé en taxi, exerce depuis son activité professionnelle, avec le véhicule suivant :

- Marque : SCODA
- Modèle : OCTAVIA
- N° d'immatriculation : EA-282-TF

Article 3 : le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M Tarik LIYOU, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 03022016101 par le préfet du Gard, à compter du 15 novembre 2022.

Article 4 : Toute modification d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration diligente auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 :

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées, sera assurée par les services municipaux, par la mise en place de potelet.

Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 8 novembre 2022

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Administration Générale,



Evelyne CLAPOT

Destinataires :

**Commissaire de Police,
Police Municipale**

Information à :

Presse, site de la ville, CTM, ST.